

VII - DEROULEMENT

Art 7.1 - Engagements

L'engagement doit préciser le nom du meneur, du ou des poneys / chevaux ainsi que le nom du ou des équipiers. Nombre de poneys / chevaux par concurrent :

TYPE	PONEYS / CHEVAUX ENGAGES	PONEYS / CHEVAUX PARTICIPANTS
Team	6	5
Paire	4	3
Solo	2	1

Changement pendant le déroulement d'un concours

Tout changement de poneys / chevaux ou de meneur pendant un test est interdit.

Les meneurs d'épreuves Team peuvent disputer chacun des tests avec quatre des cinq poneys / chevaux engagés et présents sur le terrain.

Les meneurs d'épreuves Paire peuvent disputer chacun des tests avec 2 des 3 poneys / chevaux engagés et présents sur le terrain.

Aménagement d'horaires de passage

Toute demande d'aménagement d'horaire doit être notifiée par le meneur avant la clôture des engagements en envoyant un email à l'organisateur.

Pour les aménagements d'horaires liés aux participations multiples de coéquipier(s), le commissaire aux calculs est seulement tenu de réaliser des aménagements concernant le marathon pour une double participation : 2 participations d'un coéquipier ou 1 participation meneur et 1 participation coéquipier.

Art 7.2 - Déclaration des partants

- ◆ La déclaration des partants aura lieu à l'horaire annoncé par l'organisateur, mais pas avant que les concurrents aient pu faire la reconnaissance du parcours, après la première inspection des poneys / chevaux, et en aucun cas moins d'une heure avant le début de chaque test de l'épreuve où participent les concurrents.
- ◆ Les meneurs doivent déposer par écrit les noms de leurs poneys / chevaux, figurant sur la liste des engagements et acceptés à la première inspection des poneys / chevaux, et également des équipiers qui prendront le départ dans chaque test.